

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social
8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 30 MARS 2017**

L'an Deux mille dix-sept,
Le trente mars,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société POULAILLON, société anonyme au capital de 5 111 119 euros, divisé en 5 111 119 actions de 1 euros chacune, dont le siège est 8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, 15 rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM, sur convocation du Conseil d'Administration par publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 23, en date du 22 février 2017 et par avis inséré le 09 mars 2017 dans le journal d'annonces légales L'ALSACE, et par lettre en date du 09 mars 2017 adressée à chaque actionnaire nominatif pur ou administré.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul POULAILLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société. Il procède à l'ouverture de la séance en accueillant notamment les actionnaires individuels et institutionnels à la deuxième Assemblée Générale publique du Groupe POULAILLON.

Madame Magali POULAILLON et Monsieur Fabien POULAILLON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-France POULAILLON est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean FOLTZER et la société FIBA-SATFC représentée par Monsieur David GREDER, Commissaires aux Comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 09 mars 2017, sont présents.

Monsieur Fabien POULAILLON, en sa qualité de Directeur Général, remercie les actionnaires présents de leur marque d'intérêt à POULAILLON SA, véhicule coté du Groupe POULAILLON depuis son entrée en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris en date du 27 novembre 2015.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 006 772 actions sur les 5 111 119 actions ayant le droit de vote.

Le nombre de voix est de 7 006 772 sur un total de 8 111 119 voix au total.

Titulaires présents et représentés						
	Présents	Mandants	Mandataires sans action	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	23	0	0	6	3	32
Nombre de voix	6 915 317	0		90 365	1 090	7 006 772
Nombre de titres	3 915 317	0		90 365	1 090	4 006 772

Vote des titulaires			
	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	9	23	32
Nombre de voix	91 455	6 915 317	7 006 772
Nombre de titres	91 455	3 915 317	4 006 772

Madame Annie KOPACKI, élue au Comité d'Entreprise d'une des filiales du Groupe est présente, sachant de POULLAILLON SA n'a pas de membres élus au titre du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum de 20 % des votes pour les décisions ordinaires et de 25 % des votes pour les décisions extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 septembre 2016,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés établi par le Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président demande aux différents intervenants à l'Assemblée Générale de présenter les activités du Groupe.

Ainsi,

Monsieur Fabien POULAILLON, Directeur Général, présente l'activité dédiée aux professionnels (BtoB), notamment les réalisations commerciales de l'exercice écoulé,

Madame Magali POULAILLON, Directeur Général Délégué, présente l'activité de vente au grand public (BtoC), le réseau de points de vente, les différentes ouvertures et rénovations réalisées au courant de l'exercice,

Monsieur Paul POULAILLON, Président du Groupe, présente la nouvelle branche d'activité dédiée aux Eaux Minérales de Velleminfroy, en cours de démarrage depuis l'octroi de l'autorisation d'exploiter obtenue le 04 juillet 2016,

Monsieur Thierry MYSLIWIEC, Directeur Administratif et Financier du Groupe, présente les éléments financiers relatifs aux comptes clos au 30 septembre 2016,

Les perspectives du nouvel exercice sont ensuite présentées à l'Assemblée Générale, celles-ci portant sur toutes les activités du Groupe.

Le Directeur Administratif et Financier procède ensuite à la lecture des rapports du Conseil d'Administration, à savoir le rapport de gestion mixte sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport sur les opérations de souscription d'achat d'actions,

Monsieur Jean FOLTZER, Commissaire aux Comptes, présente le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

Enfin, Monsieur David GREDER, représentant la société FIBA SATFC, Commissaire aux Comptes, présente le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et propose à l'Assemblée de poser les questions. Le débat avec la salle est riche d'échanges et porte sur toutes les activités du Groupe.

Madame Marie-France POULAILLON consigne les questions posées et les réponses données.

Personne ne demandant plus la parole, le Président demande que les résolutions soient lues et soumises au vote des actionnaires.

Avant lecture des résolutions, il est procédé au rappel des modalités de vote aux actionnaires ayant un bulletin de vote. Il est précisé que les bulletins qui reviendraient non cochés seront comptabilisés comme des bulletins ayant voté « pour ».

Ainsi, sont mises aux voix, les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 69 357,00 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 23 119,00 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Résolution N°1 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 006 622	99,998%	
Contre	150	0,002%	
Abstention	0	0,000%	

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Résolution N°2 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 006 622	99,998%	
Contre	150	0,002%	
Abstention	0	0,000%	

TROISIEME RESOLUTION

COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 745 061,06 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	745 061,06 euros
A la réserve légale	120 481,90 euros
Solde	624 579,16 euros

Pour un montant de 400 000,00 euros au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 000 000,00 euros et pour un montant de 224 579,16 euros au compte "Report à nouveau" qui s'élève ainsi à 615 170,53 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Résolution N°3 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 006 472	99,996%	
Contre	40	0,001%	
Abstention	260	0,003%	

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Résolution N°4 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	5 671 682	3 272 582	64,03%
Exclusions	1 335 090	734 190	14,36%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	5 670 782	99,984%	
Contre	900	0,016%	
Abstention	0	0,000%	

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Résolution N°5 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 006 772	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- qu'en vertu de la septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2015, les actionnaires ont été consultés, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, sur une augmentation de capital réservée aux salariés, que cette Assemblée s'est prononcée à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés ; cette résolution a été rejetée à l'unanimité des associés.
- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.
- que le délai est repoussé à cinq années, ceci compte tenu que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2015 s'est tenue et s'est prononcée sur ce point à moins de 3 ans, le délai étant ainsi porté au 26 juillet 2020.

Résolution N°6 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 005 962	99,988%	
Contre	550	0,008%	
Abstention	260	0,004%	

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après la lecture du rapport du conseil d'administration donne, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de dix pourcent (10 %) des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de dix pourcent (10 %) correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder cinq pourcent (5 %) du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, ceci dans la limite de dix pourcent (10 %) du capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 20,00 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association des Marchés Financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale extraordinaire, de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- la couverture d'obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

Résolution N°7 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 004 962	99,974%	
Contre	1 160	0,017%	
Abstention	650	0,009%	

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la seizième résolution, dans la limite de (dix pourcent) 10 % du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Résolution N°8 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 66,666%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 005 862	99,987%	
Contre	260	0,004%	
Abstention	650	0,009%	

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolution N°9 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 66,666%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 006 772	4 006 772	78,39%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	7 006 772	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Paul POULAILLON

Le Secrétaire
Marie-France POULAILLON

Les Scrutateurs

Fabien POULAILLON

Magali POULAILLON